POLICE
REGION MORGES
CONSEIL INTERCOMMUNAL

# PROCES-VERBAL DE LA DIX SEPTIEME SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POLICE REGION MORGES MARDI 26 MAI 2026 A 20 HEURES SALLE DU CONSEIL COMMUNAL TOLOCHENAZ

À 20h00, le Président du Conseil intercommunal de la PRM, M. Jean-Claude Rochat, ouvre la séance.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, à la Présidente du Conseil Communal de Tolochenaz Mme Laurence Emaresi, au Président du Conseil Communal de Préverenges M. Vincenzino Roberto, au Président du Conseil Général de Lussy-sur-Morges M. Sébastian Klein, aux membres du Codir, au commandant David Stauffer, à son remplaçant le capitaine Martial Grandjean, , ainsi qu'au public. Il remercie la commune de Tolochenaz pour la mise à disposition de la salle ainsi que pour l'agape de fin de législature qui suivra la séance.

## 1. Appel

Délégué(e)s excusé(e)s : Fuchs Sylvie, Nguyen Thi, Schaller Etienne

Délégué(e)s absent(e)s :, Ganna Alexandre, Palma Hamza

Délégué(e)s suppléant(e)s remplaçant(e)s un(e) titulaire : Farine Roggo Céline, Mayor Paul Robert, Ravot Gael

**31** délégués sont donc présents au terme de l'appel. Le quorum étant atteint et toutes les communes représentées, l'assemblée peut valablement délibérer.

## 2. Assermentation(s) de délégué.e.s.

Il n'y a pas d'assermentation.

## 3. Approbation de l'ordre du jour.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

1. Appel ;
2. Assermentation(s) de délégué(s) ;
3. Approbation de l'ordre du jour ;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 ;
5. Communication(s) du Bureau ;
6. Communication(s) du Comité de direction ;
7. Rapport(s) de(s) commission(s) ;
   - o N° 01/03.2026 – Rapport de gestion 2025
   - o N° 02/03.2026 - Comptes de l'exercice 2025
   - o N° 03/03.2026 – échelle des traitements – révision de la convention collective de travail
8. Réponses du Comité de direction aux questions en suspens ;
9. Question(s), vœux et divers ;
10. Allocution du président du Comité de direction et clôture de la législature.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**L'ordre du jour est accepté par 30 oui, 0 non et 0 abstention.**

## 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

Le Président ouvre la discussion sur le procès-verbal. La discussion n'est pas demandée, elle est close.

**Le procès-verbal est accepté par 29 oui, 0 non et 1 abstention.**

**5. Communication(s) du Bureau.**

M. Jean-Claude Rochat annonce que les nouveaux statuts de la PRM ont été approuvés par le Conseil d'Etat. Il s'agit maintenant d'attendre la fin du délai référendaire. Afin de préparer au mieux la prochaine législature, il est proposé d'admettre que ce sont bel et bien les nouveaux statuts qui entreront en application pour la législature 2026-2031. De fait le nombre de délégués et de délégués-suppléants augmentera conformément au tableau de répartition fixé par les nouveaux statuts de la PRM.

Le président informe que le secrétaire actuel du Conseil Intercommunal, M. Steve Bruchez, restera finalement en fonction au moins jusqu'à la fin de l'année 2027.

Enfin M. Jean-Claude Rochat explique que le bureau du Conseil Intercommunal fonctionnera jusqu'au 20 août 2026, jour de l'installation du nouveau Conseil Intercommunal. Il se réunira durant l'été afin de préparer au mieux la transition et la structure organisationnelle du Conseil pour 2026-2031.

**6. Communication(s) du Comité de direction.**

M. Laurent Pellegrino salue cordialement les membres du Conseil Intercommunal et informe que le bilan de législature 2021-2026 se trouve à disposition de tous les membres.

Les autres communications du Comité de direction sont les réponses aux points 9 et 10 de l'ordre du jour.

**7. Rapport(s) de(s) commission(s);**

**N° 01/03.2026 – Rapport de gestion 2025 et N° 02/03.2026 – Comptes de l'exercice 2025 ;**

Mme Catherine Sutter, présidente de la Commission de gestion et des finances, donne lecture des conclusions du rapport sur le préavis 01/03.2026.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, elle est close.

**Au vote le préavis 01/03.2026 est accepté par 30 oui, 0 non et 0 abstention.**

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le rapport de gestion du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE :**

1. d'approuver la gestion relative à l'exercice 2025.

Mme Catherine Sutter, présidente de la Commission de gestion et des finances, donne lecture des conclusions du rapport sur le 02/03.2026. Elle précise toutefois que les membres du Conseil Intercommunal ont reçu deux versions des comptes car la version initiale comportait des erreurs de calculs.

Le président ouvre la discussion.

Mme Rosella Kalms souhaite demander si suite à l'abandon du taux plancher estimé par habitant de 240.-, un nouveau taux repère avait déjà été calculé ou imaginé par le CODIR ?

M. David Guarna répond que ce taux avait été fixé en 2021 et qu'il y aura un nouveau taux par habitant mais qu'il sera du ressort du nouveau CODIR. Pour l'heure il n'est pas encore possible de donner le moindre chiffre à ce sujet.

La parole n'est plus demandée, elle est close.

**Au vote le préavis 02/03.2025 est accepté par 27 oui, 0 non et 3 abstention.**

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

1. d'adopter les comptes des activités de police de la Police Région Morges pour 2025, représentant des charges à hauteur de CHF 16'480'794.65 et des recettes pour un montant de CHF 8'417'705.71. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 8'063'088.94, est entièrement couverte par les communes membres ;
2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2025, représentant des charges couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations.
3. Les charges et les revenus étant les suivants :
   - CHF 3'031'224.19 (charges), CHF 4'471'185.61 (revenus) pour la Commune de Morges ;
   - CHF 315'801.00 (charges), CHF 70'554.02 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
   - CHF 15'040.00 (charges), CHF 10'760.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
   - CHF 3'840.00 (charges), CHF 740.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
   - CHF 4'800.00 (charges), CHF 1'030.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.
   - CHF 27'615.00 (charges), CHF 41'979.42 (revenus) pour la Commune d'Allaman.
4. De dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune

**N° 03/03.2026 – Echelle de traitement – Révision de la Convention Collective de Travail ;**

M. Pascal Martin, président de la Commission, donne lecture des conclusions du rapport sur le préavis 03/03.2026.

Le président ouvre la discussion.

Mme Rosella Kalms souhaite d'abord dire qu'elle soutiendra le préavis mais qu'elle regrette la non création d'un mécanisme d'évaluation. En effet, elle estime un peu déplaisant que voter une nouvelle échelle sans aucuns moyens de vérification pour déterminer si « les bienfaits » de ce changement seront vraiment au rendez-vous dans l'avenir. Mme Rosella Kalms espère que les prochains rapports de gestion parleront, et suivront, ces effets.

La parole n'étant plus demandée, elle est close.

**Au vote le préavis 03/03.2026 est accepté par 28 oui, 0 non et 2 abstentions.**

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le rapport de gestion du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE :**

d'adopter la nouvelle échelle des traitements.

**8. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens.**

**8.1 Réponse écrite à la question de monsieur le conseiller Jérôme Courtais concerant la création d'un poste d'assistante RH à 50%. »**

Le Codir ayant transmis antérieurement la réponse à M. Jérôme Courtais ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil Intercommunal, il n'a aucune information supplémentaire à ajouter.

M. Jérôme Courtais remercie le CODIR pour la réponse détaillée qui ainsi permet d'expliquer la volonté de PRM de renforcer l'accompagnement RH dans une logique de prévention et de stabilité organisationnelle. Il tient cependant à relever que plusieurs éléments reposent davantage sur des constats généraux et une vision prospective que sur une analyse objectivée et chiffrée du besoin réel. Les résultats présentés en matière de baisse de l'absentéisme étant par ailleurs très positifs, il est légitime de s'interroger sur le dimensionnement exact de ce renforcement explique-t-il. M. Jérôme Courtais accepte cependant et en l'état la réponse du CODIR et remercie PRM.

**8.2 Réponse écrite à la question de madame la conseillère Christine Mayor sur la prise en charge des victimes de violences liées au genre.**

Le Codir ayant transmis antérieurement la réponse à Mme Christine Mayor ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil Intercommunal, il n'a aucune information supplémentaire à ajouter.

À la suite de la réception de la réponse, Mme Christine Mayor a souhaité poser quelques questions complémentaires (**inclus dans la réponse ci-après**). Le Codir transmet oralement, par la voix de M. Olivier Jeanneret, la réponse suivante :

*« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,*

*Après réception de la réponse du Comité de direction en lien avec ses questions posées lors de la séance du 31 mars 2026, Madame Christine Mayor a demandé des précisions complémentaires.*

- *Est-ce que PRM a reçu des plaintes pour « Violence Liées au Genre » durant l'année 2025 ? Et si oui quel est son ratio au pro rata de ce qu'enregistre le Canton de Vaud pour la même période ?*

*Le terme « violence liée au genre » n'existe pas dans le code pénal suisse. De ce fait, les plaintes sont enregistrées en fonction des actes subis, qui sont répréhensibles légalement (violences domestiques, contraintes, viol, voies de fait, etc.). Il n'est de ce fait pas possible d'extraire une statistique particulière de « violence liée au genre ».*

- *Mme Vernet était formée à la question des VLG. Les agents•es susceptibles de recevoir la plainte sont-iels également formé•es sur cette problématique de manière à être adéquat•es avec la présumée victime ?*

*Oui, comme expliqué dans les réponses à vos premières questions, toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs policiers sont formés à la prise en charge des victimes.*

- *Enfin combien de plaintes de personnes sans statut ont été enregistrées en 2025 ? Comment leur statut illégal est-il protocolé ? Sont-elles informées du risque collatéral de condamnation par le MP à devoir quitter la Suisse au vu de leur clandestinité ici ?*

*PRM n'a pas eu de cas de victime sans statut en 2025.*
*Le statut de la personne est indiqué dans les champs dédiés à son identité, plus précisément dans le champ « statut », où la réponse est « aucun ». Ce processus et ces formulaires sont standardisés au niveau cantonal. Les victimes sont informées qu'une procédure pour infraction à la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) pourra être ouverte si leur situation est irrégulière et les conséquences sont expliquées dans le cadre de cette procédure. Nous tenons toutefois à relever que la personne est prioritairement prise en charge en tant que victime.*

*Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.».*

Mme Christine Mayor remercie le Codir pour les réponses reçues. Elle souhaite demander si il est possible de sortir de la statistique les violences domestiques ou si en revanche il n'y a aucunes différenciations entre un vol, du harcèlement, de la violence conjugale, etc… ?

M. Olivier Jeanneret répond qu'il n'existe pas de précisions spécifiques dans les statistiques. Il invite néanmoins Mme Mayor a prendre lecture des chiffres se trouvant dans le rapport de gestion. Ces derniers peuvent peut-être fournir une partie de la réponse.

Mme Christine Mayor remercie une nouvelle fois le CODIR. Elle souhaite poursuivre sur ce thème en demandant si la formation spécifique dédiée à la violence domestique est donnée à l'ensemble du personnel de la PRM ?

M. Olivier Jeanneret répond par l'affirmatif.

Mme Christine Mayor désire encore demander si il y a des lieux dédiés spécialement pour recevoir ces victimes ?

M. Olivier Jeanneret cite le CHUV (unité de violence domestique) ainsi que des foyers d'accueil.

Mme Christine Mayor conclut en souhaitant qu'au niveau de la PRM, comme du canton, le problème lié au traitement des plaintes pour violences, provenant de personnes étrangères, soient considérées et respectées. Elle

estime que malheureusement il y a certainement des femmes étrangères, victimes de violences et qui de part cette notion même « de femme étrangère », n'osent hélas pas porter plainte !

**8.3 Réponse à la question de Mme Rosella Kalms sur la stratégie de la mise en place de « Speedy » et du radar « Girafe ».»**

Le Codir transmet oralement, par la voix de M. Pierre-Frederic Guex, la réponse suivante :

*« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,*

*Lors de la séance du 31 mars 2026, Madame Rosella Kalms a abordé le sujet de l'utilisation des radars à la PRM, en s'interrogeant sur le respect de la phase de prévention avec le radar pédagogique « Speedy » avant l'installation du radar répressif « La Girafe », suite à des retours d'usagers indiquant ne pas avoir constaté d'avertissement préalable.*

- *Est-ce que la PRM peut-elle confirmer que la pose de « Speedy » avant la « Girafe » demeure la procédure de référence ?*

*La stratégie repose d'une manière générale sur le processus suivant :*

*- La première semaine, deux radars « Speedy » sont posés sur deux axes différents d'une même commune (éventuellement dans une même zone).*
*- La semaine suivante, le radar répressif « Girafe » est installé uniquement sur l'axe qui a présenté le plus haut taux d'infraction.*

*Il est important de préciser que le « Speedy » n'est pas mis en place pour informer les conducteurs d'un futur contrôle répressif. En effet, conformément à l'article 98a alinéa 3 de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), « est puni de l'amende quiconque adresse des avertissements publics aux usagers de la route concernant les contrôles officiels du trafic ». La loi ne permet donc pas d'annoncer ou de signaler de tels contrôles.*

- *Existe-t-il des situations spécifiques (comme par exemple une zone de danger immédiat ou un chantier) qui autorisent la police à poser la Girafe directement, sans cette phase de prévention ?*

*Il arrive que la « Girafe » soit posée directement à un endroit, sans pose au préalable du « Speedy ». En effet, la pose d'un radar pédagogique en amont d'un radar répressif n'est pas une obligation légale mais une démarche à titre préventive mise en place par PRM.*

- *Si la règle a déjà changé ou si elle devait évoluer à l'avenir, est-il prévu d'en informer officiellement les citoyens pour éviter toute confusion ?*

*La stratégie n'ayant pas évolué et les principes de droit étant respectés, aucune communication particulière n'est pour l'heure prévue.*

*Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse ».*

Mme Rosella Kalms remercie le Codir pour la réponse reçue.

**9. Question(s), vœux et divers.**

Le président ouvre la parole.

M. Jean-Bernard Thüler souhaite demander ce qui figure au point 3 du bilan de législature de la PRM ?

Après vérification, le CODIR admet un oubli. M. Laurent Pellegrino adresse les excuses du CODIR au Conseil Intercommunal et informe que le bilan de législature sera envoyé rapidement et dans sa version complète.

M. Jean-Bernard Thüler souhaite exprimer un constat personnel sur l'ouverture d'esprit de la PRM. Il s'exprime ainsi :

*« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs*

*Suite à l'interpellation de Madame Camille Robert lors du C.C. du 5 septembre 2025 concernant un possible racisme au sein de Police Région Morges, j'ai déposé en temps que délégué de la Ville de Morges en date du 30 septembre 2025, une interpellation similaire adressée au comité de direction du conseil intercommunal de la PRM*

*Je confirme que les réponses apportées à ces deux interventions sont identiques et formulées de manière à minimiser les événements qui sont à l'origine de notre démarche.*

*Pour rappel, les deux interpellations ont pour but de garantir un traitement équitable aux citoyennes et citoyens des communes faisant partie de la PRM. Elles sont fondées d'une part à partir des révélations de messages à connotations racistes au sein de la police lausannoise et d'autre part à l'absence de conclusions de la part du comité de direction à propos du rapport « Border Forensics », indiquant un déroulement des faits différent de celui du rapport de police concernant la tragique affaire de Monsieur Roger Nzoy Wilhem, neutralisé sur les quais CFF de Morges le 30 août 2021.*

*Or toutes les réponses qui nous ont été apportées sont rédigées de manière à protéger le corps de police d'un regard externe aux missions qui lui sont confiées. Par exemple, à la question de savoir si le comité directeur envisagerait la mise en place de mécanismes indépendants de signalement et de traitement des plaintes, la réponse est non. Le Codir rappelle par ailleurs ne disposer d'aucun élément de nature à remettre en question sa confiance dans la qualité du travail accompli par Police Région Morges.*

*Vivre en sécurité est un droit fondamental, au même titre que l'enseignement, la santé, les prestations sociales. C'est pourquoi il est de notre responsabilité de poser un regard critique quant aux réponses du comité directeur à nos interpellations.*

*Le constat que fait Monsieur Frédéric Maillard (analyste des pratiques policières suisses) lors de la matinale de la RTS du 26 août de cette année, en charge de réformer la police Lausanoise, nous donne des pistes pour renforcer le travail d'une police souvent bien trop seule et peu encline à la remise en question.*

*Monsieur Maillard a en effet identifié plusieurs éléments qui sont possiblement des sources de dérives :*

- *Une omerta des pair·e·s*
- *Une police qui s'appartient*
- *Une organisation hiérarchique avilissante*
- *Un pouvoir exclusif peu documenté sur registre*
- *Des comparaisons viriles*
- *Une formation jugée trop courte (de deux ans, correspondant à la moitié de la formation d'un travailleur social)*

*Il recommande de plus que cette institution s'ouvre à des tiers pluridisciplinaires, mobilisant et sensibilisant à ses missions, les acteurs des milieux éducatifs, juridiques et médicaux. Il promeut également la mise en place d'un dispositif de régulation et d'analyse des erreurs.*

*Toutefois, selon les réponses apportées par la PRM à nos questions, la police fait un travail exemplaire et ne souffre d'aucun défaut… Peinant à croire à la perfection de quelque système que ce soit, je m'interroge : que cache cette opacité et cette détermination à maintenir un système « en vase clos », refusant toute ouverture par le biais d'une commission d'arbitrage en cas de litige ? Alors qu'il existe plusieurs pistes pour répondre aux questions légitimes que nous nous posons et pour encourager l'image d'une police région morges ouverte et collaborante.*

*La PRM prétend travailler au cœur de la population, qu'est-ce qui la retient d'ouvrir ses portes, son fonctionnement et ses questionnements ?*

M. Laurent Pellegrino souhaite répondre. Il rappelle que l'enquête est en cours et que dés lors il faut au moins attendre les conclusions de cette dernière avant d'incriminer un corps de police. Il ajoute que si les réponses sont similaires c'est parce que les interpellations sont-elles-même similaires.

Mme Rosella Kalms demande un peu plus de précision s'agissant du point 7 figurant dans le rapport de législature.

M. Laurent Pellegrino répond qu'il existe une volonté toujours présente d'unifier la police sur le territoire du Canton de Vaud. Le message du CODIR c'est que la PRM doit « *travailler avec la police cantonale mais tout en gardant sa structure propre et sa vision interne* ».

Mme Aude Jardin tient à exprimer son mécontentement par rapport à la manière dont se passe ce dernier Conseil Intercommunal. Elle trouve regrettable la façon dont on répond aux intervenantes et intervenants. Mme Aude Jardin se demande si cela vaut vraiment la peine de se représenter comme conseillère intercommunale de PRM lors de la prochaine législature. Elle ne sent pas de bienveillance et de considération par rapport aux questions et aux sujets abordés au cours de ces cinq dernières années.

M. Christian Boillat s'exprime sur le fait qu'il y a quelque temps il devait aller porter plainte ; hors si les postes de Gendarmerie étaient fermés, le poste de police de PRM était lui ouvert. Il estime donc qu'au-delà des critiques, parfois légitimes, la PRM tient son rôle auprès de la population avec des horaires élargis. Il se demande d'ailleurs si le fait que PRM coûte aussi cher ce n'est pas un peu à cause du Canton qui justement délègue et s'appuie un peu facilement sur les Communes et les autorités de Commune pour pallier à son propre travail. M. Christian Boillat reviendra sur ce sujet lors de la prochaine législature espère-t-il. Il souhaitera alors poser des questions sur l'avenir de la PRM et surtout sa relation avec la Police Cantonale.

La parole n'est plus demandée, elle est close.

**10. Allocution du président du Comité de direction et clôture de la législature.**

M. Laurente Pellegrino s'exprime pour remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvrés au bon fonctionnement de la PRM, du CODIR et du Conseil Intercommunal durant la législature 2021-2026. Il rappelle que la PRM sera encore là demain pour répondre aux attentes de la population.

M. Jean-Claude Rochat remercie lui-aussi l'Assemblée avec quelques mots personnels et mentionnant notamment la satisfaction pour que le Conseil Intercommunal et les Conseil Communaux des Communes membres aient acceptées les nouveaux statuts.

Il est 21h20. le Président clôt la séance.

le Président — le Secrétaire

Jean-Claude Rochat — Steve Bruchez

CONSEIL INTERCOMMUNAL PRM POLICE REGION MORGES

**Agenda :**

**L'installation du nouveau Conseil Intercommunal de la PRM se tiendra le jeudi 20 août 2026.** Les deux premiers Conseils Intercommunaux de PRM (législature 2026-2031) se tiendront les **29 septembre et 24 novembre** 2026.

***Questions – Interpellations – Postulats - Motions en suspens pour une prochaine séance :**

-